

**Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports dans le cadre
d'une constitution par apport en nature
Aaset neuro skills groupe**

Aux associés,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par les associés fondateurs de la société AASET neuro skills groupe, concernant l'apport en nature de titres de la ZENMON LABS, société par actions simplifiée au capital de 24.807,90€, dont le siège social est situé 70 Rue Jean Doucet TECHNOPOLE EUREKATECH, SISE, KRYSSALIDE 16470 Saint-Michel immatriculée au RCS d'ANGOULEME sous le numéro 901 477 372, devant être effectué par Madame Evelyn TINAJERO au profit d'une société à constituer, la société AASET Group (ci-après la « **Société Bénéficiaire** »). J'ai établi le présent rapport prévu par l'article L 225-8 du Code de Commerce.

L'actif apporté a été arrêté dans le projet de traité d'apport signé par les parties concernées en date du 27 novembre 2025, les biens et droits apportés ont fait l'objet d'une évaluation dans les statuts de la Société Bénéficiaire.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences, selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'émission éventuelle.

Je vous présente mes constatations et conclusions selon le plan suivant :

I. Présentation de l'opération envisagée

II. Diligences accomplies et appréciation des avantages particuliers

III. Conclusion

I. PRESENTATION DE L'OPERATION ENVISAGEE

1.1.1 Apporteur

Il résulte des statuts de la société ZENMON LABS a été immatriculée le 13 juillet 2021 pour une durée de 99 ans.

Son siège social est situé 70 Rue Jean Doucet TECHNOPOLE EUREKATECH, SISE, KRYSSALIDE 16470 Saint-Michel

Elle est immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Angoulême sous le numéro 901.477.372 qui a pour objet :

« La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

le conseil et l'assistance opérationnelle apportés aux entreprises et autres organisations en matière de management, stratégie, ressources humaines et organisation.

L'objet social inclut également, plus généralement, toutes opérations économiques, juridiques, industrielles, commerciales, civiles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social (y compris toute activité de conseil se rapportant directement ou indirectement à l'objet social), ou tous objets similaires, connexes ou complémentaires, ou susceptibles d'en favoriser l'extension ou le développement.

La Société peut agir, tant en France qu'à l'étranger, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit en participation, association, groupement d'intérêt économique ou société, avec toutes autres sociétés ou personnes, et réaliser, sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, les opérations rentrant dans son objet.

La Société peut également prendre, sous toutes formes, tous intérêts et participations dans toutes affaires et entreprises françaises et étrangères, quel que soit leur objet.»

Son capital social, d'un montant de 24.807,90 €, est divisé en 248.079 actions ordinaires de 0,10 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées

L'Apporteur détient 225.000 actions ordinaires de la Société.

Son président est Madame Evelyn TINAJERO

Son exercice social commence le 1er janvier et expire le 31 décembre de la même année.

Elle est soumise à l'impôt sur les sociétés.

1.1.2 Société Bénéficiaire de l'apport

Les caractéristiques de la Société Bénéficiaire sont les suivantes :

La Société Bénéficiaire sera constituée par voie d'apport par l'Apporteur de 225.000 actions ZENMON LABS, objet de l'Apport.

La Société Bénéficiaire sera une société par actions simplifiée et aura une durée de 99 ans à compter de son immatriculation.

Son siège social sera situé 13, rue Georges Clemenceau (16340) L'Isle-d'Espagnac et elle a pour objet :

« La prise de participation dans toutes entreprises industrielles, commerciales ou civiles par voie de création de société nouvelles, apport, souscription ou achat de titres, de droits sociaux ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, fusion ou autrement ;

La gestion, l'animation, la conduite, le contrôle de ses filiales ;

l'acquisition et la détention de toutes cryptomonnaies ;

l'acquisition, la détention, la location et la cession de tout actif immobilier ;

Toutes prestations de services à caractères administratif, juridique, technique et financier ;

La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'exploitation de tous fonds de commerce se rapportant aux activités ci-dessus spécifiées ;

Et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes.»

À l'issue de l'Apport, le capital social de la Société Bénéficiaire, d'un montant de 1.426.500 €, sera divisé en 14.265.000 actions de 0,10 € de valeur nominale chacune entièrement libérées et de même catégorie.

À l'issue de l'Apport, le capital de la Société Bénéficiaire sera entièrement détenu par l'Apporteur.

L'exercice de la Société Bénéficiaire commencera le 1er janvier et expirera le 31 décembre de la même année. Par exception, le premier exercice commencera le jour de son immatriculation et se terminera le 31 décembre 2026.

La Société Bénéficiaire sera assujettie à l'impôt sur les sociétés.

1.2 Nature, description et évaluation des apports

L'opération consiste en l'apport de Madame Evelyn TINAJERO de 225 000 actions qu'elle détient en direct dans la société ZENMON LABS à la date d'émission du présent rapport.

1.3.1 Composantes de l'apport

L'apport en nature est uniquement constitué des actions de la société ZENMON LABS.

1.3.2 Rémunération de l'apport

En rémunération des apports, il sera attribué à Madame Evelyn TINAJERO, quatorze millions vingt six mille cinq cent actions (1 426 500) de valeur nominale de 0.01€. Ces actions seront créés par la société AASET neuro skills groupe dans le cadre de sa constitution.

1.3.3 Valeur nette de l'apport retenu

L'évaluation des apports a été faite sur la base des opérations en capital intervenues avec certains investisseurs de la société ZENMON LABS en date du 15 mai 2024 portant la valeur de l'entreprise à la somme de 1 572 820,86 euros.

La valorisation de la société est établie par les associés à la valeur de marché, en corrélation avec le prix agréé par les parties lors de l'entrée d'un nouvel investisseur financiers historique en date du 15 mai 2024.

Au terme de nos diligences, nous n'avons pas relevé d'élément susceptible de venir remettre en cause l'évaluation de l'apport dans le cadre de la présente opération.

1.4 Régime fiscal

L'apport est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 223-9 du code de commerce.

Conformément à l'article 810 et à l'article 150-0 B ter du Code Général des Impôts l'apporteur s'engage à conserver les titres reçus en contrepartie de leur apport pour une durée de trois (3) ans.

En conséquence, il bénéficiera d'une exonération du droit fixe d'enregistrement des apports purs et simples et d'un report d'imposition

II. DILIGENCES ET APPRECIATION SUR LA VALEUR DES APPORTS

J'ai procédé aux contrôles que j'ai estimé nécessaire selon la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes pour :

- Contrôler la réalité des apports (et notamment l'existence, la propriété et la nature des biens apportés) ;

- Analyser et contrôler la valeur de l'apport ;
- M'assurer de l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports jusqu'à la date de ce rapport.

J'ai notamment effectué les diligences estimées nécessaires conformément aux normes professionnelles et :

- Rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport
- Vérifié la pleine propriété des titres apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale ;
- Pris connaissance des états financiers au 31/12/2024 ainsi que de la situation au 30/06/2024 de la société ;
- Analysé la méthode de valorisation des apports et la rapprocher de la valeur retenue pour la valorisation avec d'autres méthodes de valorisation couramment utilisées pour ce type d'apports ; d'une valorisation de la société établie par les associés à la valeur de marché.

III. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux, je conclus que la valeur des apports s'élevant à 1 462 500 euros effectué par Madame Evelyn TINAJERO, n'est pas surévaluée et, en conséquence est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport.

Fait à Nice
Le 27 novembre 2025



Jérôme DAVID
Commissaire aux apports